

**Arrêté temporaire n°497-2024-COU**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE ANDRE BROUILLET**

Le Maire de Valence-en-Poitou,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10, **VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté N°112-2020-VAL en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur CHASTEL Grégoire, Maire délégué de la commune déléguée de Couhé,

**VU** la demande en date du 25/11/2024 émise par TOP RENOV demeurant 1 route de Montmorillon 86400 SAVIGNÉ représentée par Monsieur Arnaud MERCIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de toiture nécessitant l'installation d'un échafaudage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/11/2024 au 24/12/2024 RUE ANDRE BROUILLET,

## ARRÊTE

### Article 1

À compter du 25/11/2024 et jusqu'au 24/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent face au 35 RUE ANDRE BROUILLET :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

Les 2 emplacements de stationnement situés en face du chantier, soit entre les n°44 bis et 50 de la rue André Brouillet, sont neutralisés et balisés pour permettre la libre circulation des véhicules.

### Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TOP RENOV. Le balisage et l'éclairage de l'échafaudage doivent être adaptés du fait de la localisation du chantier dans la rue.

### Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valence-en-Poitou, le 25 novembre 2024

Pour le Maire,  
Maire délégué de COUHÉ



DIFFUSION :

- TOP RENOV
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Service d'Incendie et de Secours de Valence-en-Poitou

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*